

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Opacité et arbitraire : une procédure contestable sur le fond et la forme

Pour ces postes, apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée, les candidatures sont classées par les IPR ou les chefs d'établissement sans aucune prise en compte du barème, ce que dénonce le SNES-FSU depuis leur apparition. Auparavant, ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable. Les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème.

Par cette procédure, source d'opacité et d'arbitraire, l'Administration se donne aussi la possibilité de reléguer au second plan les candidatures des collègues pourtant qualifiés mais qui ne sont pas connus des corps d'Inspection (néo-titulaires ou entrants dans l'académie de Versailles notamment) ou encore de prononcer des affectations sans tenir compte de l'ordre de vœux formulés par les candidats, priorité étant donnée à la couverture des besoins de l'académie. Pour plusieurs postes requérant pourtant le même profil, l'Inspection peut établir des classements différents des candidats (voire donner pour chacun un avis différent), au nom d'une prétendue adéquation de la personne au poste !

Deux phases sont confondues : l'appréciation sur les qualifications et l'affectation. Mais l'administration rectorale persiste et souhaite, en suivant les recommandations du Ministère, développer les postes spécifiques. Alors qu'une certification était exigée jusqu'à présent, ne seraient plus demandées dans certains cas que des « compétences » ou des « aptitudes ». **Un risque de plus de dérive dans le mouvement pour ces postes spécifiques.** Dès cette année ? Peut-être. À quelques jours de l'ouverture de SIAM, le SNES-FSU Versailles n'avait toujours pas été destinataire des informations, preuve supplémentaire de la dégradation du dialogue social. Il sera donc essentiel de consulter notre site et de nous contacter pour obtenir les dernières informations.

CONDITIONS INDISPENSABLES POUR LA VALIDITÉ DES DEMANDES :

- ♦ Un dossier dématérialisé doit être constitué (date limite : **25 mars 2021**) : mettez à jour le CV dans I-Prof (notamment les qualifications, compétences et activités professionnelles) et rédigez, **avant de saisir le(s) vœu(x)**, la lettre de motivation dans SIAM. Si vous demandez plusieurs postes spécifiques, rédigez dans votre lettre de motivation un paragraphe pour chacun des postes demandés.
- ♦ L'obtention de la **certification complémentaire** correspondante est indispensable pour postuler en CEUR, histoire des arts, théâtre, danse, cinéma audiovisuel et en FLS. L'attestation de certification doit être téléchargée, dans I-Prof. Si vous présentez la certification cette année, envoyez-la au Rectorat avant le 26 mai 2021 inclus à mvtspea@ac-versailles.fr.
- ♦ Pour tout dossier incomplet, le ou les vœux au mouvement spécifique seront annulés.
- ♦ Seuls des **vœux de type établissement, saisis dans SIAM**, peuvent être formulés au mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées. **Les vœux spécifiques doivent impérativement être placés en début de demande : tout vœu placé après un vœu « ordinaire » serait invalidé.**

LES REVENDICATIONS DU SNES-FSU

Lors des discussions sur les LDG, le SNES-FSU Versailles a continué d'exiger des affectations sur la base de qualification, avec départage au barème, seuls moyens d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats et a demandé une communication claire aux candidats de l'avis porté et, le cas échéant, du rang de classement.

LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA) :

liste complète des postes (vacants ou non) publiée sur SIAM

LES POSTES SOUMIS À L'AVIS DE L'INSPECTION

Ce sont des postes particuliers pour lesquels les corps d'inspection apprécient les candidatures : chef de travaux (DDF), postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée (DNL), postes d'arts plastiques ou d'éducation musicale (spécialités Arts, CHAM, BTS), de Français langue seconde (FLS), Unités pénitentiaires...

La DPE sollicite elle-même l'avis des IPR.

LES POSTES SOUMIS À AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- ♦ EREA et établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Baguer...), Centres de cure,
- ♦ École de danse de Nanterre,
- ♦ Unités pénitentiaires.
- ♦ Postes en internat de la réussite.

Il appartient aux candidats de solliciter l'avis du chef d'établissement.

⚠ Candidature en FLS, attention ! Un problème technique empêche les candidats issus d'autres disciplines que les lettres modernes de demander des postes FLS. Si vous êtes dans ce cas, saisissez le poste en vœu classique (cat. IND) puis corrigez en rouge votre confirmation de demande avec la mention « poste spécifique FLS ».

ATTENTION :

La procédure dématérialisée étant susceptible d'entraîner des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter pour vos démarches.